

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

à

DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Garance CHAUNU
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE ÉOLIEN/AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RÉF : GC / GCh /n° /20

À l'attention de Monsieur Thomas GIRAUDET

CHATEAUROUX, le 30 janvier 2020

OBJET : Demande d'autorisation environnementale de la Société du parc éolien *Le champ des Vignes* et ENERCON dans le cadre du projet éolien *Le champ des Vignes*, sur la commune de Fontenay.

Suite à la demande d'avis émise auprès des services de l'UDAP de l'Indre en date du 7 janvier 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien *Le champ des Vignes*, **le dossier a été jugé incomplet et l'avis est défavorable.** Veuillez trouver ci-après mes remarques et propositions.

Le projet *Le champ des Vignes*, se trouve sur la commune de Fontenay et se compose de 3 éoliennes dont la hauteur totale atteint 200m en bout de pale. La zone d'étude du projet se partage entre deux paysages distincts: d'une part les Gâtines de l'Indre, au relief vallonné et densément boisé avec peu de vues lointaines et d'autres part la champagne berrichonne, dont les vastes plateaux agricoles permettent des vues ouvertes. L'aire du projet *Le champ des Vignes* se situe dans la zone 15 du SRE, zone favorable à l'implantation d'éoliennes, sous réserve des impacts sur le paysage, le patrimoine et les villes ainsi que sur les petits bourgs qui jalonnent ce paysage.

Le PLUI de l'ex communauté de communes du canton de Vatan (approuvé le 19/12/2019) s'inscrit dans une démarche de valorisation des axes touristiques : «les routes touristiques doivent être des axes verts dans l'espace rural et de qualité urbaine dans la traversée des bourgs ». Le PLUI ajoute « seront préservés [...] le long des sections de routes départementales (D2, D16, D31, D34, D920 et D926) passant par des points d'attraction touristique ». Or **le projet s'inscrit entre la D2 dont la portion entre Vatan et Bouges-le-Château est concernée par cette volonté de valorisation et la D926 menant à Liniez.**

Dans le cadre de l'analyse des impacts sur le patrimoine protégé, les études menées permettent de mettre en évidence les possibles visibilité et covisibilité entre certains monuments historiques et le projet *Le champ des Vignes*. De plus pour certains, la réalisation de photomontages complémentaires à feuilles tombées permettrait de préciser ces impacts:

- Les photomontages n°18 à n°23 concernent le **château de Bouges-le-Château**, classé monument historique situé à 6km de la ZIP. **Une légère visibilité sur le projet éolien est perceptible sur les photomontages N°17, n°22 et n°23.** D'autres photomontages ont été effectués en saison estivale mais ne permettent pas de mesurer concrètement les impacts du projet en hiver. **Il est nécessaire de réaliser ces photomontages (particulièrement les n°19 à n°22) à feuilles tombées.**
Le monument est ouvert au public et notamment le salon à l'étage, qui offre une vue sur l'allée du château (également classée) et le paysage alentour, il est donc nécessaire de réaliser un photomontage complémentaire en saison hivernale depuis cette pièce du château.

De plus, les paysages depuis le GRP de Valençay, dont une partie du tracé passe entre les villes de Valençay et de Levroux, peuvent être impactés par le projet. Le photomontage n°16 pris depuis ce chemin de randonnée, à 6,8km de l'éolienne la plus proche, rend compte d'**une covisibilité entre les éoliennes et le parc du château. Le risque de covisibilité avec le château même, depuis ce point, est de plus accru en saison hivernale, une fois les**

feuilles tombées. Il conviendrait donc de réaliser un photomontage durant cette saison. D'autres parcs éoliens sont présents mais leur visibilité est moindre, rendant jusqu'alors la présence éolienne peu impactante sur l'horizon.

- La ville de Valençay compte parmi ses monuments le **château de Valençay**, monument historique classé situé à 18km du projet, offrant une vue panoramique depuis les terrasses et les étages. Deux photomontages (n°1 et n°2) ont été réalisés depuis ces points permettant de rendre compte de l'écran visuel que forment la végétation dense et le relief vallonné du paysage.
- Pour la ville de Fontenay il est établi p.85 une covisibilité directe et indirecte avec la ZIP, située à 0,9km de la ville. **L'église, dont la chapelle seigneuriale dite « chapelle de la Dîme » est classée au titre des monuments historiques**, se trouve à 0,7km de la ZIP, ayant pour conséquence une sensibilité très forte du site au projet éolien comme le montrent les photomontages n°45 à n°47. On peut ainsi constater **la prégnance du projet sur la ville de Fontenay, son église et son patrimoine (château de la Dîme), avec un effet important d'écrasement et de modification du paysage.**

De plus, il n'y a pas de photomontages réalisés depuis la D31 devant l'église même, **il conviendrait de réaliser ce document afin de voir l'impact visuel qu'aura le parc sur ce patrimoine en partie protégé.**

Une mesure de réduction des impacts est envisagée par le porteur de projet par la plantation de végétation haute (p.329-330 du volet paysage) ne permettant cependant pas de réduire significativement l'impact du projet, notamment en période hivernale.

- Concernant **la ville de Levroux**, deux photomontages ont été réalisés pour cette étude. Le photomontage n°10 réalisé depuis les **vestiges du château** rend compte de l'impact nul que le projet aura sur ce monument historique inscrit situé à 13,2km de l'éolienne la plus proche. Le photomontage n°9 rend compte d'une prégnance éolienne sur le grand paysage aux alentours de la commune. **Le projet *Le champ des Vignes* vient d'une part accroître cette présence industrielle générale et d'autre part vient créer, sur une partie encore préservée, en arrière-plan même du centre-ville de Levroux un motif éolien qui entre en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château.** Ainsi le clocher de la collégiale et les vestiges du château, formant des points de repères et structurants de la ville voient leur perception altérée par ces éoliennes culminantes.

De plus, la ville de Levroux est une **petite cité de caractère homologable**, au sein de laquelle se trouvent plusieurs monuments historiques classés (Porte de Champagne, Collégiale Saint-Sylvain, Maison de bois) et malgré le caractère urbain qui entoure ces monuments, **il conviendrait de réaliser des photomontages complémentaires dans la ville et aux abords pour cette étude notamment sur la D2 en direction de Bouges et la D926 en direction de la ville de Bretagne.**

- Concernant la commune de Vatan, les photomontages n°35 et n°36 réalisés respectivement depuis la D2 et la D920 sur la zone est/nord-est de la ville rendent compte respectivement d'**une covisibilité indirecte et directe des éoliennes du *champ des Vignes* avec le bourg et l'église Saint-Laurian, monument historique inscrit.** Le risque de visibilité étant accru en saison hivernale, **il conviendrait de réaliser un photomontage à feuilles tombées pour le photomontage n°36.**
- La ville de Paudy, dont la **tour de l'ancien château** est classé monument historique, fait l'objet d'un photomontage (n°6) établi depuis l'édifice situé à 12km du projet. Ce document permet de mesurer la **visibilité sur les éoliennes du *champ des Vignes* depuis ce point qui viennent ainsi accroître la perception d'engins sur la ligne d'horizon** où seul une partie du parc éolien *Les Blés d'Or* est pour le moment visible. La visibilité depuis le monument sur ces constructions nuit à la perception et à l'expérience du site.
- A 3,3 km de la ZIP, la commune de Liniez présente des covisibilités directe et indirecte (p.84 du volet paysager). Le photomontage n°13 montre une covisibilité directe avec le clocher de l'église **Saint-Martin**, monument historique inscrit, avec un **effet d'écrasement du village et de modification de cette partie de paysage encore préservé.** Le photomontage n°63 concerne le **dolmen de Liniez**, monument historique classé, pour lequel est établi **une covisibilité directe avec au moins une éolienne (la covisibilité étant à nuancer avec les deux autres éoliennes car plus visibles en saison hivernale) nuisant ainsi à la perception du site historique.** Le photomontage n°56, toujours sur la commune de Liniez, rend compte de la **visibilité des éoliennes depuis le tumulus elliptique, monument historique classé, dénaturant ainsi le site immédiat resté naturel.**

- La commune de la Chapelle-Saint-Laurian est une commune située à 2,6km de la ZIP. Sur cette commune se trouvent une ancienne chapelle et la fontaine Saint-Laurian (qui fut un lieu de pèlerinage), patrimoine de caractère lié au martyr de Saint-Laurian. Le photomontage n°41, situé sur la RD90, montre une **covisibilité avec le bourg, où la prégnance des éoliennes modifie le paysage quotidien.**

Concernant les monuments historiques, le **château du Coudray**, monument historique inscrit de la ville de Luçay-le-libre, ne fait pas l'objet de photomontage or il est bien indiqué p.35 du volet paysager «vue potentiellement ouverte en bordure de domaine ». Il conviendrait donc de réaliser ce photomontage pour préciser les possibles visibilités.

Par ailleurs, l'étude met en évidence **les impacts avérés du projet sur les hameaux, notamment par la proximité des éoliennes, modifiant ainsi le caractère rural et pittoresque de ces bourgs, parties intégrantes des paysages du département de l'Indre :**

- Tel est le cas notamment des hameaux de Villepeuple (photomontage n°52), de Dadin (photomontage n°55) et de Breuillebault (photomontage n°51) sur la commune de Fontenay.
- Cela concerne également le hameau de Gènefray (photomontage n°54), mais aussi les hameaux de La Pallue, La Place-Forêt, Pissaison et Le Buisson, tous sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian et pour lesquels un photomontage a été réalisé depuis la D926 (photomontage n°53).

De plus pour certains hameaux et villes, **le projet du *champ des Vignes* amplifie le motif éolien sur le grand paysage** : c'est le cas du hameau les Déserts sur la commune de Fontenay (photomontage n°50) mais également de la commune de Ménétréols-sous-Vatan (photomontage n°40) où les 3 éoliennes viennent s'ajouter au paysage déjà saturé de ces appareils industriels.

Le dossier d'étude consacré à l'analyse de saturation visuelle pour les communes de Bouges-le-Château, de Fontenay, de Liniez, de Ménétréols-sous-Vatan, de Reboursin et de Vatan, ne dégage pas pour ces communes de situation de saturation visuelle. Toutefois cette analyse est à nuancer car elle prend en compte seulement les motifs éoliens « dont la hauteur apparente verticale des éoliennes est supérieure à 1° » considérant alors « qu'elles peuvent être prégnantes » (p.266 du volet paysage). En effet, **s'appuyant sur l'idée de prégnance éolienne, l'ensemble des éoliennes situées à moins de 10km de la ville étudiée et potentiellement visibles ne sont pas intégrées. Selon la note du CAR du 15 mai 2014 sur l'Intégration de la problématique « Paysage-Patrimoine » dans les projets, c'est l'occupation des horizons par le motif éolien c'est-à-dire la « somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre » qui est à prendre en compte.**

Dans le volet paysage, une rectification est à apporter dans le tableau p.36 consacré aux monuments historiques de l'aire éloignée. En effet le château de Beauregard ne se trouve pas dans la ville de Veuil mais dans la ville de Velles, plus au sud du département. Toutefois il y a bien également un château, monument historique inscrit sur la commune de Veuil.

Concernant le cahier de photomontages, afin de mesurer au plus juste l'impact de la construction d'éoliennes sur la zone du projet, il est nécessaire de figurer l'état initial du paysage et son état projeté. Il conviendrait d'avoir de plus des vues le plus large possible sur l'horizon et une vue zoomée, permettant ainsi de mieux appréhender l'impact visuel du projet dans son environnement.

Ainsi, considérant les visibilités sur le projet depuis le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et le GRP de Valençay, risques potentiellement accrus en saison hivernale ;

Considérant le fort impact sur la ville de Fontenay et son église (dont la chapelle est monument historique inscrit) de part la proximité du projet et malgré les mesures de réduction d'impact projeté;

Considérant la covisibilité du projet avec la collégiale Saint-Sylvain, monument historique classé et les vestiges du château, monument historique inscrit de la ville de Levroux ;

Considérant que la construction du projet densifie le motif éolien sur le grand paysage déjà mité de projets en services ou autorisés ;

Considérant que la ville de Levroux est une petite cité de caractère homologable, s'inscrivant donc dans une démarche de valorisation et nécessitant de fait une analyse plus poussée en photomontages;

Considérant la covisibilité directe et indirecte avec le bourg de Vatan et son église Saint-Laurian, monument historique inscrit, modifiant les paysages d'entrée de la ville et accentuant la prégnance éolienne autour du bourg ;

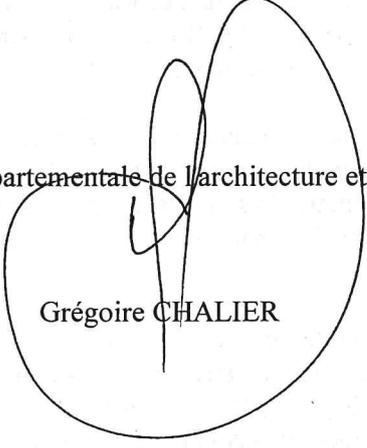
Considérant la covisibilité directe établie sur la commune de Liniez avec l'église Saint-Martin, monument historique inscrit et le dolmen de Liniez, monument historique classé ainsi que la forte visibilité depuis le tumulus elliptique, monument historique classé modifiant ainsi le paysage de la ville;

Considérant la covisibilité du projet avec le bourg de la Chapelle-Saint-Laurian, donnant un effet d'écrasement du village et de modification du paysage.

Considérant l'impact du projet sur les hameaux de la zone d'étude et particulièrement sur les hameaux de Généfray, de Villepeuple, de Dadin et de Breuillebault qui altère la perception de ces habitats regroupés, caractéristiques des paysages de l'aire d'étude, en y ajoutant ou en intensifiant le motif industriel de grande hauteur.

L'avis émis est en conséquence défavorable.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,



Grégoire CHALIER